

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
CESS – Humanités générales

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

CODE : 04 15 01 U22 D2

CODE DU DOMAINE DE LA FORMATION : 001

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : CESS – Humanités générales

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, au travers d'un travail pluridisciplinaire :

- ♦ de démontrer sa maîtrise des compétences correspondant aux finalités de la section,
- ♦ de développer son esprit critique et son autonomie.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour présenter son épreuve intégrée, l'étudiant doit avoir réussi chacune des unités d'enseignement constitutives de la section.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Sans objet.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

3.1. Etudiant : 80 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Préparation de l'épreuve intégrée de la section "CESS – Humanités générales"	CG	X	32
Epreuve intégrée de la section "CESS – Humanités générales"	CG	X	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

*en respectant les règles et usages de la langue française,
à partir d'une problématique particulière porteuse de sens pour lui, conforme aux finalités de la section et validée par le chargé de cours,*

- ♦ d'élaborer un travail personnel pluridisciplinaire, de recherche, d'analyse, de réflexion critique et de synthèse, exempt de plagiat;
- ♦ d'évaluer sa méthode de travail, de justifier ses choix, d'identifier ses difficultés et de chercher des pistes pour y remédier ;
- ♦ de présenter et de défendre oralement son travail en utilisant des supports de communication adaptés.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours, au travers de séances collectives et individuelles :

- ♦ communique à l'étudiant les modalités de déroulement de l'épreuve intégrée, les critères d'évaluation et les conditions de réussite ;
- ♦ guide l'étudiant dans le choix de sa problématique et le valide ;
- ♦ valide le projet de travail dans ses différentes composantes ;
- ♦ assure le suivi de l'étudiant tout en soutenant sa démarche d'autonomie, sa réflexion critique et en favorisant le développement de ses capacités d'autoévaluation ;

- ♦ vérifie l'état d'avancement du travail, le respect des consignes ;
- ♦ guide l'étudiant dans le choix et la mise en œuvre de techniques d'expression orale.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

*en respectant les règles et usages de la langue française,
à partir d'une problématique particulière porteuse de sens pour lui, conforme aux finalités de la section et validée par le chargé de cours,*

- ♦ d'élaborer un travail écrit personnel pluridisciplinaire, de recherche, d'analyse, de réflexion critique et de synthèse, exempt de plagiat et conforme aux finalités de la section ;
- ♦ de le présenter et de le défendre oralement en utilisant des moyens de communication adaptés.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ♦ le niveau de finesse de l'analyse,
- ♦ le degré de qualité rédactionnelle du travail,
- ♦ la variété et la précision des références utilisées,
- ♦ le degré de qualité de la présentation orale,
- ♦ le degré de pertinence de la défense.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.